

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026 RUE DU BAC - CHAUSSÉE DU PARC - ROUTE DE SEINE DU 13 JUILLET 2026 A 12H00 AU 14 JUILLET 2026 A 02H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°72-2026 de police de la circulation et du stationnement de la commune du Vaudreuil,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date de 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune organise, à l'occasion de la fête nationale, un feu d'artifice le 13 juillet 2026,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 13 juillet 2026 à 12h00 au 14 juillet 2026 à 02h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Rue du Bac** ;
- **Route de Seine**, de son intersection avec la chaussée de Léry à son intersection avec la chaussée du Parc ;
- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie Marmaille à son intersection avec la Route de Seine.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par les services de la commune.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026
RUE DU BAC - CHAUSSÉE DU PARC - ROUTE DE SEINE
DU 13 JUILLET 2026 A 12H00 AU 14 JUILLET 2026 A 02H00**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Maire de la commune du Vaudreuil,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

11 JUIN 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

Dominique LEGO

